

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°DCM-2020-34 10° du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une politique patrimoniale active au service de ses projets et d'anticiper les évolutions à venir ;

Considérant que la mise en place d'une gestion dynamique du patrimoine existant permettrait d'optimiser le fonctionnement des services et des locaux et de céder des biens au fil du temps et qui ne sont pas ou plus nécessaires aux activités de la Commune ;

Considérant que le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes ;

Considérant que pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Commune souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE, plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations ;

Considérant que la solution se décompose en 2 parties : **le portail AGORASTORE**, qui reprend la totalité des produits en vente via AGORASTORE dont ceux du vendeur et **l'espace d'administration**, qui permet de gérer les produits mis en vente et les ventes effectuées (envoi de mail aux enchérisseurs, historiques des ventes et enchères...) ;

Considérant que la rémunération de la société est supportée par l'acquéreur du bien par application d'un pourcentage fixé sur le prix de départ et applicable au prix de vente final.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plateforme Internet Agorastore de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités et d'autoriser le Maire à signer le contrat cadre ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **d'autoriser le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobiliers ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage etc. réputés réformés par les services de la Commune.**



Pour copie conforme au registre
Le 30 septembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT